



POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Règlement Piste d'essais de l'Auxois sud

La gestion de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud est assurée par la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche - 3, le Seuil - 21320 POUILLY EN AUXOIS, propriétaire du site. La piste d'Essais est destinée à la pratique de tous loisirs et sports motorisés, à l'exception des compétitions *. La piste est homologuée par l'Etat jusqu'au 8 Mars 2023, avec une vitesse maximale possible de 200km/h.

La piste a une vocation publique et intercommunale et contribue au rayonnement ainsi qu'à l'attractivité du territoire.

Règlement général :

Le non respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet d'une action en dommages et intérêts.

Horaires :

Ouverture du complexe : 8h30

Fermeture du complexe : 30 minutes après la fermeture de la Piste

Heures de roulages	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
9h-12h 13h30-17h												
9h-12h 14h-17h30												

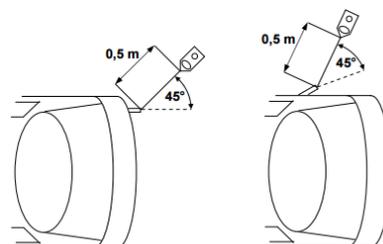
Dans certains cas très exceptionnels et sous conditions motivées, le personnel du circuit pourra donner l'autorisation d'accéder à la piste en dehors des horaires prévus.

**Entendu par compétition toutes courses déclarées ou non donnant lieu à des classements et/ou une remise de prix*

Bruit en statique:

Tous les véhicules devront être équipées d'un **silencieux d'origine ou homologué** par la réglementation routière en parfait état et se soumettre au contrôle sonore de leur véhicule. La limite maximale infranchissable est fixée à **100 DB** en statique à 75% du régime moteur pour les autos et au régime moteur indiqué ci-dessous pour les motos.

	1 Cylindre	2 Cylindres	3 Cylindres	4 Cylindres
125 cm3 2 temps	7000 tr/min	-	-	-
600 cm3	5000 tr/min	5500 tr/min	6500 tr/min	7000 tr/min
750 cm3	5000 tr/min	5500 tr/min	6000 tr/min	7000 tr/min
Plus de 750 cm3	4500 tr/min	5000 tr/min	5000 tr/min	5500 tr/min



Tout véhicule pourra faire l'objet d'un contrôle sonomètre avant l'accès en piste. Un registre sera tenu et consultable à tout moment par la Communauté de Communes.

Bruit en dynamique:

Le complexe est équipé d'un **sonomètre dynamique**, calculant une dose de bruit journalière ainsi que des seuils instantanés à ne pas dépasser.

Lorsque la dose journalière de bruit est atteinte, le responsable du complexe pourra procéder à la fermeture immédiate de la piste sans remboursement au prorata du temps restant. S'il estime que la dose journalière sera largement atteinte avant l'heure de fermeture de la piste, le responsable pourra réduire considérablement le nombre de véhicule roulant simultanément sur le circuit afin de réduire le bruit et augmenter le temps de roulage.

Le responsable de la piste exclura tout participant ne respectant pas les préconisations sur le bruit ou étant jugé trop bruyants lors de sa période de roulage sans qu'aucun remboursement ne soit exigé.

Véhicules:

Les véhicules doivent être en parfait état : freins, pneus, suspensions, échappements étanchéité parfaite... Aucun élément dangereux tranchant ou pointu.

La cylindrée des voitures monoplaces et biplaces ne doit pas excéder 2000cm³. Pour les voitures de tourisme et grand tourisme, la cylindrée n'est pas limitée.

Au sein du paddock, les utilisateurs sont dans l'obligation de rouler à une vitesse maximum de 15Km/h ; tout manquement pourra entraîner l'exclusion définitive du complexe.

Pollution :

Chaque utilisateur devra se **munir d'une bâche à placer sous son véhicule** afin d'éviter tout risque de pollution. Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile ni combustible ne s'écoulent dans la nature ou sur la piste. De même, ils devront déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet sur le site.

En cas de pollution sur la piste ou le paddock il peut être facturé des frais de nettoyage (absorbant, détergeant,...)

Pilotes :

Les occupants d'automobiles devront être casqués et attacher leurs ceintures ou harnais avant l'accès à la piste et les conserver jusqu'à l'arrêt complet de leur véhicule.

Les motards et side-caristes devront obligatoirement être équipés d'un casque intégral en bon état et répondant aux normes reconnues par la FIM, **une combinaison de cuir ou d'un ensemble blouson/pantalon cuir** deux pièces pouvant se fixer ensemble, de gants en cuir et de chaussures adaptés. L'utilisation d'une protection dorsale et de bottes spécialisées est hautement recommandée.

Risques :

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque **sous leur entière responsabilité**, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de la piste à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers. Chaque utilisateur reste **responsable de sa sécurité** dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...)

L'utilisateur est responsable de la garde et la conservation de ses propres matériels ainsi que ceux mis éventuellement à sa disposition. **Les représentants de la Piste d'Essais de l'Auxois Sud déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Dommmages :

Tout dommage causé par un utilisateur de la piste envers un autre utilisateur ou un membre du personnel de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud restera entièrement à sa charge et devra rembourser les frais et dommages occasionnés. De façon générale, toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations) devra les rembourser à la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche. Il est notamment précisé qu'en cas de perte d'huile importante, l'utilisateur devra payer l'usage des sacs d'absorbant ou les frais de remise en état de la piste. L'utilisation d'un extincteur sera également facturée.

Alcool:

L'introduction, ainsi que la consommation d'**ALCOOL SONT INTERDITES DANS L'ENCEINTE DE LA PISTE** sous peine d'exclusion immédiate. Le gestionnaire interdit l'accès à la piste à toute personne montrant des signes d'ébriété ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité et celle d'autrui.

Animaux :

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du complexe, quels qu'ils soient. Ils peuvent être tolérés sur le paddock uniquement après accord des responsables du circuit.

Droit à l'image :

Toutes les images prises sur le Complexe de l'Auxois peuvent être utilisées à des fins commerciales, par le Circuit de l'Auxois uniquement, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à quelconque recours

Paddock :

Il est rappelé que les barbecues à charbon, à gaz et tout modèle générant des flammes sont interdits dans l'enceinte du paddock. De même les « essais moteurs », ensemble de sonorisation sont interdits en dehors des heures de roulages. La vitesse est limitée à 15 km/h et tout excès verra une exclusion prononcée sans remboursement des droits de piste.

Sortie du complexe :

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste, qu'après leurs séances d'entraînement ou de formation, et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation du code de la route en vigueur quant à la circulation sur les voies publiques.

Comportement en Piste :

LA PRATIQUE DU DRIFT EST STRICTEMENT INTERDITE.

Le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.

Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour ou de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans exigence expresse du responsable de la journée. Les utilisateurs se dépasseront en ligne droite ou dans le respect des trajectoires. Il est interdit de doubler le véhicule d'intervention en piste, et aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un accident sans l'accord préalable du chef de piste.

Les monoplaces et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur la piste avec d'autres types de véhicules, elles doivent faire l'objet de séries spéciales.

Afin de garantir une sécurité optimale et suivant l'homologation, le maximum de véhicules simultanément en piste est de:

- 12 monoplaces ou biplaces courses
- 16 véhicules de tourisme ou grand tourisme
- 16 motos

Sous la responsabilité de son pilote, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet, pourront embarquer **un seul et unique passager** qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

En cas de pollution sur la piste ou le paddock il peut être facturé des frais de nettoyage (absorbant, détergeant,...)

De même l'utilisation d'un extincteur du circuit pour quelque raison que ce soit sera facturée

Respect de la signalisation des feux tricolores ou des drapeaux :

- **Feu orange clignotant, ou drapeau jaune** : un incident est survenu sur la piste ou sur une portion de piste ; vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autres véhicules, jusqu'à la fin de l'incident signalé par un feu vert clignotant ou un drapeau vert.

- **Feu rouge ou drapeau rouge** : interruption ou fin de session : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention de la voiture de sécurité pour dégager le véhicule, ou fin de session de roulage. Vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autres véhicules pour finir son tour et rentrer immédiatement au stand.

Les représentants de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud se réservent le droit d'arrêter à tout moment la séance d'entraînement ou de fermer la piste s'ils estiment que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas requises. Ils pourront de même arrêter ou exclure de la journée, un conducteur ou un véhicule jugé dangereux.

Conditions particulières lors des journées de roulage:

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires : un document propriétaire ou une carte grise, une pièce d'identité, le permis de conduire ou du CASM ou une licence FFM ou FFSA.

Chaque inscrit doit justifier d'une assurance Responsabilité Civile sur Circuit Hors Compétition (disponible sur place pour les détenteurs du permis de conduire ou du CASM) ou d'une licence FFSA ou FFM (ou « Pass-Vitesse » FFM).

Seuls les véhicules autorisés à rouler sur la piste asphalte peuvent franchir la barrière d'accès au circuit.

Les personnes accompagnant les conducteurs ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone paddock. A titre exceptionnel une autorisation peut être attribuée par le personnel du Circuit à condition d'être équipé d'un gilet de haute visibilité. Le personnel, le gestionnaire du Circuit et la Communauté de Communes se dégagent de toute responsabilité en cas d'incident.

Conditions particulières des journées en Exclusivité :

Réservation :

Une option de réservation ne peut avoir qu'une durée de 15 jours à compter de la demande, passé ce délai l'option est levée et la piste est considérée comme libre à la location.

La réservation ferme est enregistrée après réception des documents dûment remplis, signés et accompagnés du paiement de l'acompte de 50% du montant total TTC de la prestation. Le solde doit être réglé avant la mise à disposition de la piste. Le non paiement rend résiliable de plein droit et sans aucune formalité toutes les réservations en cours. Les représentants de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud se réservent le droit d'interrompre la location en cas de non-paiement le matin de la date réservée ou de suspendre temporairement ou définitivement l'activité sur la piste au cas où les critères de sécurité ne seraient pas respectés.

Pour la location en exclusivité de la piste il est demandé que les roulages comportent un maximum de 10 véhicules à la fois sur la piste pour un total sur la journée de 30 motos ou 40 autos pour des questions de respect des 75 Db de moyenne journalière.

Il est rappelé que si le responsable estime que la dose journalière sera largement atteinte avant l'heure de fermeture de la piste, le responsable pourra réduire considérablement le nombre de véhicule roulant simultanément sur le circuit afin de réduire le bruit et augmenter le temps de roulage.

Annulation :

En cas d'annulation de la réservation par le client 30 jours avant la date retenue, l'acompte sera perdu. Si annulation moins de 30 jours avant la date retenue, la totalité sera facturée.

Assurance :

Il appartient au client de s'assurer contre l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités sur la piste. Une attestation de Responsabilité Civile Organisateur de manifestation sur Circuit Auto ou Moto sans notion de compétition doit être fournie, le paiement des prestations ne donnant droit à aucune assurance spécifique au bénéfice du client.

Toutes les personnes participant à l'événement doivent posséder une responsabilité civile à titre individuel. Ne pas oublier de vérifier que l'assurance couvre bien les dommages causés aux installations de la Piste d'Essai de l'Auxois Sud : bâtiment, clôtures...

Attestation de non recours :

Le client s'engage à faire signer à tous les conducteurs un formulaire type « attestation de non recours » le protégeant lui-même et l'ensemble des personnes et sociétés indiquées afin de se prémunir de tout recours de la part des participants ou ses invités.

Sous location :

La location de la piste ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location, seule l'activité pour laquelle la réservation a été faite et figurant sur le formulaire de réservation peut d'y dérouler.

Toute activité de vente sur place devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord des représentants de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche lors de la réservation.

Salle de réunion :

Il est impératif de laisser la salle dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de la libérer un quart d'heure avant la fermeture du site. Il est interdit de cuisiner dans la salle de réunion.

Le client informera suffisamment tôt les participants (conducteurs et accompagnateurs) du présent « règlement intérieur » de la piste.

Fait à Pouilly en Auxois,

Le 31 décembre 2021

**Le président de la CCPB,
Yves Courtot**



**POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE**
COMMUNAUTE DE COMMUNES